



Affaire suivie par:
Chay
chay@ffkmda.fr

A l'attention de

**Convention d'organisation d'un ou plusieurs combats du
Championnat de FRANCE « PRO »* - 2024-2025**

**Cette convention ne rentre pas en vigueur dans le cadre de l'organisation de galas.*

ENTRE :

La Fédération française de Kickboxing, Muaythai et disciplines associées, 38 rue Malmaison 93170 Bagnolet, représentée par son Président Nadir ALLOUACHE.

ET

L'association, située au, représentée par son président,

1/ Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les rôles et contributions respectives des deux parties signataires dans l'organisation des Finales du **Championnats de France PRO 2024/2025 de** la FFKMDA pour la discipline

le / à

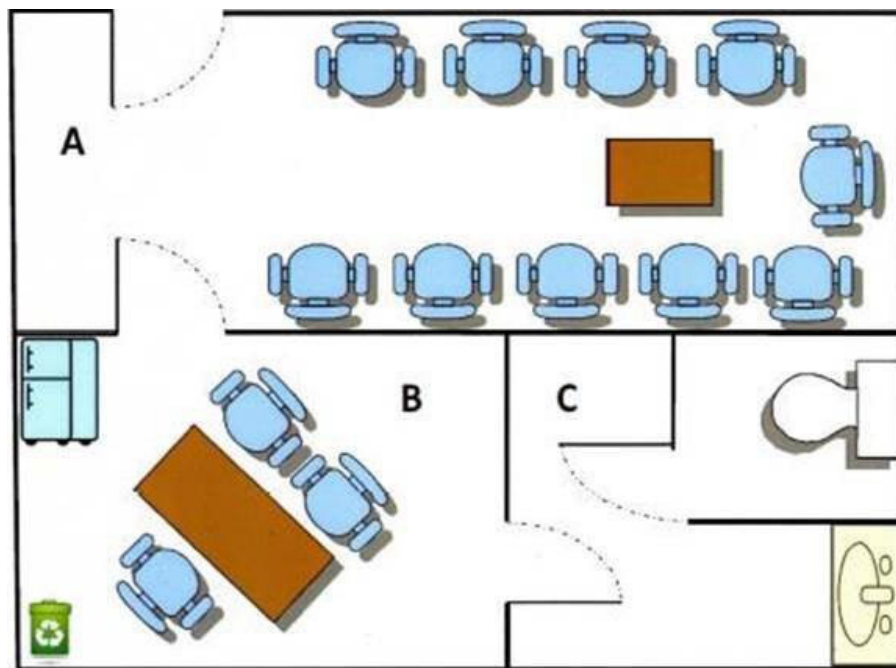
2/ Pour la fédération

La fédération accompagne l'organisateur par l'intermédiaire du service compétition PRO à veiller au bon déroulement du championnat.



❖ **La FFKMDA assure pour les finales :**

- L'organisation du plateau, le déroulement des rencontres, la convocation/répartition des officiels, l'acheminement du matériel de jugement/arbitrage,
- La convocation et le suivi des compétiteurs,
- La communication sur le plan national du championnat et de la structure organisatrice,
- Les récompenses des compétiteurs (ceintures),
- La prise en charge des officiels (frais de déplacement et hébergement, dans le respect du règlement financier de la FFKMDA),
- La prise en charge, après acceptation préalable des devis :
 - Des coûts liés à la présence du médecin,
- L'organisation des aspects sécuritaires (agents de sécurité, dispositif de premiers secours, médecin)
- L'organisation des contrôles antidopage et la mise à disposition des agents pour l'encadrement dans une salle respectant le plan suivant :



Remarque :

Les frais engagés avec l'accord de la FFKMDA ne seront remboursés que sur présentation des factures **originales**.

3/ Pour l'organisateur

En contrepartie des engagements de la fédération, l'organisateur **s'engage à organiser les championnats de France qui lui sont confiés dans le respect de la convention transmise par la fédération et des valeurs que celle-ci véhicule.**

L'organisateur s'engage à soumettre à la fédération au moins 45 jours avant la date prévue de la manifestation, dans le but d'en obtenir la validation préalable, la totalité des devis liés aux dépenses prises en charge par la fédération.

Cette validation préalable des devis avant engagement des dépenses, est la condition du remboursement des dépenses.

L'organisateur prend en charge l'intégralité des frais non couverts par la fédération.

❖ L'organisateur assure :

- La préparation de l'événement (relations avec les partenaires locaux, formalités administratives, location ou prêt du gymnase, autorisations, parking, etc.),
- La communication locale (affichage, publicité, médias locaux etc.),
- En relation avec les services fédéraux (préparation de la manifestation, de la pesée, etc.)
- L'aménagement (balisage, zones dédiées, affichages, barrières, décoration etc.)
- La location du ring
- La mise à disposition d'une équipe de bénévoles suffisante, et repérable (tee shirt ou autre) permettant le bon encadrement de la compétition.
- La mise à disposition pour les officiels d'encas, boissons, café et d'un repas par jour,
- La centralisation des réservations d'hébergement.
-

Remarque : L'ouverture d'une « buvette » doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Fédération*. De même, la validation préalable de la fédération est nécessaire pour la mise en place d'entrées payantes, la FFKMDA préconise un tarif d'entrée limité à 10 € pour les finales des championnats « PRO » (promotionnels) si le gala est dédié à pour cela uniquement.

Notez qu'il faut faire une demande **une demande d'autorisation de débit de boissons temporaire** à la mairie de la commune dans laquelle se trouve la buvette. Cette demande doit être faite trois mois avant la date de la manifestation et doit comprendre : **La date et la nature de la manifestation** prévue et **les conditions de fonctionnement du débit de boissons** (horaires d'ouverture, catégories de boissons concernées)

Les demandes d'autorisation doivent être transmises à la FFKMDA dans un délai de 50 jours avant la date de la manifestation.

Le Président du club

Le président de la FFKMDA

